



Renvoyez l'original de ce formulaire (**pas de copie**) complété, signé et accompagné des annexes **dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture** à l'adresse indiquée ci-contre.

Conservez une copie pour vous.

**Service public de Wallonie**

Direction générale opérationnelle de l'Aménagement
du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de
l'Energie

Département du Logement
Direction des Aides aux particuliers
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 JAMBES

V17

Pour toute demande de documentation, de formulaire et pour toute information relative aux primes (choix techniques, procédure administrative, conseil, aide au remplissage du formulaire, etc.), rendez-vous à une permanence Info Conseil Logement (voir la liste sur le site web) ou contactez l'administration ci-dessous :

Département du Logement
Direction des Aides aux particuliers
Téléphone : 081 33 22 55 et 56
Fax : 081 33 21 08
<http://www.wallonie.be>

Prime double vitrage pour les logements
Demande de prime

Base légale 1 : Arrêté du Gouvernement wallon du 01 juillet 2010 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime à la réhabilitation en faveur des locataires qui réhabilitent un logement améliorable dans le cadre d'un bail à réhabilitation. Arrêté ministériel du 31 août 2010

Objet

La prime "**double vitrage**" est une aide financière qui peut être obtenue auprès de la Région wallonne pour réaliser des travaux au niveau de vos châssis et vitrages afin d'en améliorer la performance énergétique. Ces travaux consistent à remplacer par du double vitrage performant :

- ◆ Des menuiseries extérieures vitrées (portes et châssis) non performantes sur le plan énergétique (simple vitrage, double vitrage peu performant),
- ◆ Du vitrage peu performant.

Attention

Si vous souhaitez réaliser d'**autres travaux** en plus des vitrages ou des menuiseries extérieures vitrées, vous **devez** solliciter la **prime à la réhabilitation classique en faveur des locataires** (voir brochure relative à cet avantage). C'est le cas, par exemple, pour :

- ◆ Les **portes non vitrées** ou **dont le vitrage représente moins de la moitié de la surface de la baie** ;
- ◆ L'assainissement de l'électricité, des murs, des sols, l'installation d'une première salle de bains,

Public

Pour bénéficier de la prime "**double vitrage**", vous devez :

- ◆ Etre âgé de 18 ans au moins ou être mineur émancipé ;
- ◆ Avoir conclu avec votre propriétaire (personne(s) physique(s) ni parente(s) ni alliée(s) avec vous, un pouvoir local ou une association de promotion du logement) un bail à réhabilitation. Ce bail reprenant l'accord du propriétaire quant à l'exécution par le demandeur des travaux objet de la demande de prime et, éventuellement, des compensations sur le montant du loyer, doit être enregistré.

Avantages

Après réalisation des travaux, vous pourrez obtenir une **prime** dont le montant **de base** est fixé à **45 € par M²** de baies de menuiseries extérieures ou de vitrages remplacés.

Un maximum de **40 M²** par période de 4 ans est pris en considération pour la détermination du montant de la prime.

Néanmoins, vous pouvez obtenir une **prime majorée** si vous disposez de revenus modestes ou précaires.



Comme montré dans le tableau ci-dessous, le montant de la **prime majorée** est fonction de votre catégorie de revenus.

| Catégorie de revenus | Isolé | Couple | Montant de la prime majorée |
|----------------------|--|--|-----------------------------|
| modestes | revenu de référence compris entre 12.900,01 € et 25.700,00 € | revenu de référence compris entre 17.500,01 € et 32.100,00 € | 50 €/m² |
| précaires | revenu de référence inférieur ou égal à 12 900,00 € | revenu de référence inférieur ou égal à 17.500,00 € | 60 €/m² |

Comment calculer votre revenu de référence ?

1. Considérez **votre ménage au moment de la demande**. Isolé, couple (marié ou non), ou l'ensemble des personnes majeures cohabitantes.
2. Prenez en compte **les revenus globalement imposables perçus en 2010** si vous introduisez votre demande en **2012**.
3. Déduisez **2.400 €** par enfant à charge ou à naître ainsi que pour chaque personne handicapée faisant partie de votre ménage.
4. Le résultat obtenu est **votre revenu de référence**.

Conditions

Attention

Le Code wallon du Logement impose la présence de détecteurs d'incendie dans tous les logements.

Pour bénéficier de la prime " **double vitrage** " :

- ◆ Votre logement doit être situé en Wallonie et avoir été occupé pour la première fois au moins 15 ans avant le 1er janvier de l'année de la demande ;
- ◆ Il doit être utilisé à titre de résidence principale et déclaré salubre ou améliorable par votre estimateur ;
- ◆ Les travaux doivent être couverts par un montant minimum de **1 000 €** de factures hors TVA, émanant d'entreprises enregistrées du secteur de la construction.
Certains travaux ne sont pas admissibles (travaux communs à plusieurs logements appartenant à des propriétaires différents, travaux relatifs à des locaux professionnels, non résidentiels, ou dans des agrandissements non subsidiés, ...);
- ◆ Votre demande de prime doit être introduite **dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture** ;
- ◆ Les nouveaux châssis et leur vitrage doivent respecter certains critères de performance énergétique ;
- ◆ Vous devez vous engager à accepter les visites de contrôle de l'Administration.

- En pratique** :
1. Vous devez d'abord réaliser vos travaux de menuiseries extérieures vitrées ou de vitrages ;
 2. Ensuite vous renvoyez votre demande **complète** et accompagnée de ses annexes dans les 4 mois de la facture au Département du Logement ;
 3. Le Département du Logement vous envoie un enquêteur pour vérifier la bonne réalisation des travaux ;
 4. Si votre dossier est complet et recevable, la prime vous est versée.

Table des matières

| | |
|--|---|
| 1. Coordonnées du demandeur | 3 |
| 2. Identification du logement | 4 |
| 3. Choix de la prime | 4 |
| 4. Liste des documents à joindre | 4 |
| 5. Déclaration sur l'honneur et signature | 5 |
| 6. Protection de la vie privée et voies de recours | 5 |

Annexes :

| | |
|---|----|
| Annexe technique entrepreneur | 6 |
| Attestation de première occupation du logement | 7 |
| Attestation de la caisse d'allocations familiales | 8 |
| Composition de ménage | 9 |
| Déclaration du (des) propriétaire(s) | 10 |
| Formulaire à compléter par le Receveur de l'Enregistrement (Bbis V17) | 11 |
| Formulaire à compléter par le Receveur de l'Enregistrement (B V17) | 13 |
| Bail à réhabilitation | 14 |



2. Identification du logement

Pour bénéficier de la prime double vitrage, votre logement doit :

- être situé en Wallonie,
- être utilisé à titre de résidence principale,
- être salubre ou améliorable,
- avoir été occupé pour la première fois au moins 15 ans avant le 1^{er} janvier de l'année de la demande.

| | | |
|--|----------|-------|
| Rue | Numéro | Boîte |
| | | |
| Code postal | Localité | |
| | | |
| Si pertinent, précisez l'étage auquel votre logement est situé | | |
| | | |

3. Choix de la prime

Vous demandez l'octroi de

- la prime de base
 la prime majorée

Pour avoir droit à la prime majorée, vous et votre (futur) conjoint ou concubin ainsi que l'ensemble des personnes majeures cohabitantes devez disposer de revenus modestes ou précaires (cf page 2)

4. Liste des documents à joindre

Pour que votre demande soit **complète**, n'oubliez pas de **joindre, au formulaire principal (pages 3 à 5)**, les documents mentionnés ci-dessous :

Pour tous les demandeurs :

- Les formulaires B V17 et Bbis V17 complétés par les bureaux de l'Enregistrement concernés (pages 11 à 13) ;
- Le bail à réhabilitation et l'accord du propriétaire quant à l'exécution des travaux (pages 10 et 14) ;
- L'annexe technique entrepreneur, à compléter par l'entrepreneur (page 6) ;
- L'attestation de première occupation du logement, à compléter par la commune (page 7) ;
- Copie du devis détaillé des travaux ;
- Copie des factures ;
- Une composition de ménage, à demander à la commune (page 9).

Uniquement pour les demandeurs de la prime majorée :

- Une copie de votre avertissement - extrait de rôle et, le cas échéant, de celui de votre conjoint ou concubin et des autres cohabitants pour l'année de référence (avant-dernière année qui précède la date de la demande)

Éventuellement, pour vous permettre de diminuer votre revenu de référence (et ainsi d'augmenter peut-être le montant de la prime), si vous êtes dans une des situations suivantes :

- Une attestation de la caisse d'allocations familiales (page 8) ;
- Une attestation de grossesse (minimum 90 jours) ;
- Une attestation de handicap (du SPF Sécurité sociale).

Nombre **TOTAL** de documents joints

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|



5. Déclaration sur l'honneur et signature

Je soussigné :

Nom

Prénom

Pour tous les demandeurs :

- Déclare avoir pris connaissance des conditions d'octroi de la prime double vitrage ;
- Consens à la visite du logement par les représentants de l'Administration, chargés de vérifier si les conditions d'octroi de la prime sont respectées ;
- Déclare que les travaux qui font l'objet de la demande :

 n'ont **jamais** fait l'objet de l'octroi d'une aide de la Région wallonne

 ont **déjà** fait l'objet de l'octroi d'une aide de la Région wallonne

Le cas échéant, précisez :

le type de prime demandée

la date de la demande

le n° du dossier

Uniquement pour les demandeurs de la prime majorée :

- Autorise l'Administration à se procurer tous les renseignements nécessaires auprès du SPF Finances ;

Signature

Date

6. Protection de la vie privée et voies de recours

Comme le veut la loi², nous vous signalons que :

- Les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- Ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : **Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie** ;
- Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- Vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision de l'administration wallonne ?

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif s'il est prévu dans la procédure.



Si votre insatisfaction demeure **après** ces démarches préalables, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du **Médiateur de la Région wallonne**.

Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél gratuit : 0800 19.199

<http://mediateur.wallonie.be>

² Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.



! Ce document constitue une **annexe technique** au formulaire de demande de prime. Il doit être **complété par l'entrepreneur et remis au demandeur** de la prime pour qu'il puisse le joindre à son formulaire de demande.

Annexe technique entrepreneur (attestation du CSTC à joindre)

Coordonnées de l'entrepreneur

Identification

M. Nom Prénom
 Mme
 Numéro d'entreprise - - Dénomination
 Enseigne commerciale (si différente de la dénomination)
 Forme juridique Numéro d'enregistrement

Travaux

Localisation des travaux

Rue Numéro Boîte
 Code postal Localité

Factures concernées

| Numéro | Date |
|----------------------|----------------------|
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |

Description des travaux réalisés

Nombre de m² de vitrage placé

, M²

Si les châssis ont également été remplacés, veuillez prendre en compte les dimensions extérieures des châssis.

Le double vitrage doit être à haut rendement et permettre d'atteindre un coefficient global de transmission, à savoir châssis, vitrage et intercalaire, U_{max} ou k_{max} , inférieur ou égal à 2 W/m²K.

| | Dénomination | Coefficient de transmission thermique |
|---|----------------------|---|
| Châssis installé(s) (ou châssis existant si pas de remplacement de châssis) | <input type="text"/> | U_f (W/m ² K) <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/> |
| Vitrage(s) placé(s) | <input type="text"/> | U_g (W/m ² K) <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/> |
| Isolant global | <input type="text"/> | $U_{w,T}$ (W/m ² K) <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/> |

Signature

Date / /

Signature



Attestation de la caisse d'allocations familiales



Vous devez compléter ce document si vous avez des enfants à charge et si vous êtes dans les conditions de demander une prime majorée.

Ceci peut permettre de diminuer votre revenu de référence et augmenter le montant de la prime.

*Ce document est à compléter par la caisse d'allocations familiales, la caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, la province, le ministère ou l'organisme compétent, **qui doit le restituer au demandeur.***

Si cette attestation est délivrée sur un document séparé, agrafez-le sur la présente page.

Coordonnées du demandeur

M. Nom Prénom
 Mme

(futur) conjoint - concubin

M. Nom Prénom
 Mme

Domicile du demandeur :

Rue Numéro Boîte

Code postal Localité Pays

Déclaration de la caisse d'allocations familiales



À compléter par la caisse d'allocations familiales

Je soussigné :

Nom Prénom

Fonction

atteste que des allocations familiales sont payées

au demandeur de la prime au conjoint du demandeur de prime à une tierce personne

Précisez l'identité :

M. Nom Prénom
 Mme

pour les enfants énumérés ci-après :

| Nom | Prénom | Date de naissance | Handicapé | |
|----------------------|----------------------|----------------------|------------------------------|------------------------------|
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Signature

Date / /

Cachet

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA POPULATION

ADRESSE ACTUELLE DU DEMANDEUR :

Rue :n° :

Code postal : Commune :Province :

COMPOSITION DU MENAGE DU DEMANDEUR

| NOM | PRENOM | DATE DE NAISSANCE | ETAT CIVIL | LIEN DE PARENTE AVEC LE DEMANDEUR | PROFESSION |
|-----|--------|----------------------|---------------|--|------------|
| 1. | | | | | |
| 2. | | | | | |
| 3. | | | | | |
| 4. | | | | | |
| 5. | | | | | |
| 6. | | | | | |
| 7. | | | | | |
| 8. | | | | | |
| 9. | | | | | |
| 10. | | | | | |

A le 20.....

LE BOURGMESTRE,

SCEAU DE LA COMMUNE

A COMPLETER PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE (du domicile du demandeur)

REMARQUE :

Si l'extrait des registres de la population est délivré sur papier imprimé (type listing par exemple), agraffer ce document sur la présente page.



DECLARATION DU (DES) PROPRIETAIRE(S)

Je (nous) soussigné(s) (nom, prénom)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

1° marque(ons) mon (notre) accord sur la réalisation par le locataire des travaux de remplacement des menuiseries extérieures vitrées ;

2° m'(nous) engage(ons) à ne pas augmenter le montant du loyer en raison des travaux faisant l'objet de la présente demande de prime et ce jusqu'au terme fixé par le bail à réhabilitation.

Fait à , le

Signature du (des) propriétaire(s)

En application de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, veuillez noter que le traitement de ces données est confié à la Direction des Aides aux Particuliers. Le maître du fichier est le Service public de Wallonie.

Le traitement est destiné à la gestion des dossiers de primes introduits en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime à la réhabilitation en faveur des locataires.

Vous pouvez avoir accès aux données qui vous concernent et en obtenir la rectification éventuelle en vous adressant auprès du Service des primes à la réhabilitation en faveur des locataires, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (☎ : 081/33.22.19 de 9 h à 12 h30). Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires sur les traitements automatisés auprès de la Commission de la protection de la vie privée.



DEPARTEMENT DU LOGEMENT

FORMULAIRE Bbis V17

**Service "PRIMES À LA RÉHABILITATION
EN FAVEUR DES LOCATAIRES"**

 Rue des Brigades d'Irlande 1
5100 JAMBES
Tél. : 081/33.22.55 et 56 – Fax. : 081/33.21.08

**PRIME A LA REHABILITATION DOUBLE
VITRAGE EN FAVEUR DES LOCATAIRES**

 Arrêté du Gouvernement wallon
du 21 janvier 1999

Formulaire à compléter par le Receveur de l'Enregistrement et des Domaines du ressort du bâtiment à réhabiliter (l'adresse de ce fonctionnaire peut être obtenue auprès de l'Administration communale) et, le cas échéant, par les autres bureaux de l'Enregistrement concernés

NOM ET PRENOM DU DEMANDEUR :

LIEU ET DATE DE NAISSANCE :

DOMICILE DU DEMANDEUR :

CODE POSTAL : COMMUNE :

NOM ET PRENOM DU CONJOINT OU CONCUBIN :

Lieu et date de naissance :

CADRE I

CERTIFICAT A ETABLIR PAR LE RECEVEUR DE L'ENREGISTREMENT

Le, soussigné, Receveur de l'Enregistrement et des Domaines à

1°) certifie, d'après les documents dont il dispose, que le demandeur désigné ci-dessus et/ou son conjoint ou concubin est (sont) titulaire(s), dans le ressort du bureau, des droits réels immobiliers suivants :

| ADRESSE | DESIGNATION CADASTRALE | NATURE DU BIEN | NATURE DU DROIT |
|---------|------------------------|----------------|-----------------|
| | | | |
| | | | |

2° certifie en outre, que cette personne et/ou sont conjoint a (ont) procédé, au cours des deux années écoulées, aux aliénations des droits réels immobiliers suivants :

| ADRESSE | DESIGNATION CADASTRALE | NATURE DU BIEN | NATURE DU DROIT |
|---------|------------------------|----------------|-----------------|
| | | | |
| | | | |

Autres bureaux à consulter :

.....

.....

SCEAU

Le

(Signature)

Salaire perçu

Reg. n° 20

(NOM DU RECEVEUR)



| CADRE II | CERTIFICAT A ETABLIR PAR LE RECEVEUR DE L'ENREGISTREMENT | | | |
|--|--|-----------------------|------------------------|--|
| Le soussigné, Receveur de l'Enregistrement et des Domaines à | | | | |
| certifie, d'après les documents dont il dispose, que le(s) requérant(s) désigné(s) ci-dessus : | | | | |
| 1° est (sont) titulaire(s), dans le ressort du bureau, des droits réels immobiliers ci-après : | | | | |
| ADRESSE | DESIGNATION CADASTRALE | NATURE DU BIEN | NATURE DU DROIT | |
| | | | | |
| | | | | |
| 2° a (ont) procédé, au cours des deux années écoulées, aux aliénations des droits réels immobiliers suivants : | | | | |
| ADRESSE | DESIGNATION CADASTRALE | NATURE DU BIEN | NATURE DU DROIT | |
| | | | | |
| | | | | |
| Autres bureaux à consulter : | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| SCEAU | Le (Signature) | | | |
| | Salaire perçu | | | |
| | Reg. n° 20 | | | |
| | (NOM DU RECEVEUR) | | | |

| CADRE III | CERTIFICAT A ETABLIR PAR LE RECEVEUR DE L'ENREGISTREMENT | | | |
|--|--|-----------------------|------------------------|--|
| Le soussigné, Receveur de l'Enregistrement et des Domaines à | | | | |
| certifie, d'après les documents dont il dispose, que le(s) requérant(s) désigné(s) ci-dessus : | | | | |
| 1° est (sont) titulaire(s), dans le ressort du bureau, des droits réels immobiliers ci-après : | | | | |
| ADRESSE | DESIGNATION CADASTRALE | NATURE DU BIEN | NATURE DU DROIT | |
| | | | | |
| | | | | |
| 2° a (ont) procédé, au cours des deux années écoulées, aux aliénations des droits réels immobiliers suivants : | | | | |
| ADRESSE | DESIGNATION CADASTRALE | NATURE DU BIEN | NATURE DU DROIT | |
| | | | | |
| | | | | |
| Autres bureaux à consulter : | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| SCEAU | Le | | Signature | |
| | Salaire perçu | | | |
| | Reg. n° 20 | | | |
| | (NOM DU RECEVEUR) | | | |



DEPARTEMENT DU LOGEMENT

FORMULAIRE B V17

Service "PRIMES À LA RÉHABILITATION
EN FAVEUR DES LOCATAIRES"

Rue des Brigades d'Irlande 1
5100 JAMBES
Tél. : 081/33.22.55 et 56 – Fax. : 081/33.21.08

PRIME A LA REHABILITATION DOUBLE
VITRAGE EN FAVEUR DES LOCATAIRES

Arrêté du Gouvernement wallon
du 21 janvier 1999

NOM ET PRENOM DU DEMANDEUR :

Adresse du logement qui fait l'objet de la demande (A) :

CODE POSTAL : COMMUNE :

DECLARATIONS DU (DES) PROPRIETAIRE(S)

(PERSONNE PHYSIQUE, POUVOIR LOCAL OU ASSOCIATION DE PROMOTION DU LOGEMENT)

Je (nous) soussigné(s) (nom, prénom)

(co) propriétaire(s) du logement objet de la demande, autorise(ons) le Receveur de l'Enregistrement à délivrer le présent certificat au demandeur de la prime.

Fait à, le

Signature du (des) copropriétaire(s)

CERTIFICAT A ETABLIR PAR LE RECEVEUR DE L'ENREGISTREMENT

Je soussigné, Receveur de l'Enregistrement et des Domaines à
certifie, d'après les documents dont il dispose, que le logement supra (A) comme logement faisant l'objet de la
demande est la propriété des personnes désignées ci-après :

| DESIGNATION CADASTRALE | | NATURE DU BIEN | |
|--|----|--|--|
| SECTION | N° | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| NOM ET PRENOM DU (DES) (CO)PROPRIETAIRE(S) | | NATURE DU DROIT ET QUOTITE(S) POSSEDEES(S) | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Le (Signature)

Salaire perçu

Reg. n° 20

(NOM DU RECEVEUR)

bail à réhabilitation

Entre:

(Nom, prénom, domicile ou raison sociale, adresse)
appelé ci-après le bailleur

Et:

(Nom, prénom, domicile)
appelé ci-après le preneur

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1^{er}. Objet

Les parties ont en date du conclu un bail de résidence principale prenant cours le

Le preneur va solliciter une prime en faveur des locataires qui réhabilitent un logement améliorable dans le cadre d'un bail à réhabilitation, aux conditions fixées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999.

Le preneur s'engage, ce que le bailleur accepte, à remplacer certaines menuiseries extérieures vitrées du logement, pour un coût hors TVA estimé à

Les travaux seront exécutés dans un délai de..... mois, prenant cours le

Art. 2. Compensation

En contrepartie des travaux pris en charge par le preneur (*):

- ou le bailleur s'engage à ne pas donner un préavis au preneur avant la date du
- ou le bailleur s'engage à renoncer à demander une révision du loyer, jusqu'à la date du
- ou le bailleur s'engage à diminuer le loyer de € par mois, jusqu'à la date du
- ou le bailleur s'engage à ne pas demander un loyer, jusqu'à la date du

(* Biffer les mentions inutiles.

Art. 3. A l'achèvement entier des travaux pris en charge par le preneur, ceux-ci feront l'objet d'une réception soit entre le bailleur et le preneur si ce dernier a effectué les travaux lui-même, soit entre le bailleur, le preneur et les entrepreneurs.

Art. 4. La présente convention sera enregistrée par le bailleur.

Fait à, le, en autant d'originaux que de parties, plus un exemplaire pour être joint au dossier de demande de prime du preneur et un autre destiné au Receveur de l'Enregistrement.

Le bailleur,

Le preneur,